



État : 1er mai 2020 ; version 1.02

Fiche 1

Contrôle des effets des revitalisations de cours d'eau – L'essentiel en bref



Impressum

Éditeur : Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC).

Auteurs : Christine Weber, Lucie Sprecher, Ulrika
Åberg (Eawag), Gregor Thomas, Simone
Baumgartner, Susanne Haertel-Borer (OFEV)

Accompagnement technique :

Groupe d'accompagnement national :

Marco Baumann (TG), Anna Belser (OFEV), Nanina
Blank (AG), Arielle Cordonier (GE), Roger Dürrenmatt
(SO), Claudia Eisenring (TG), Martin Huber-Gysi
(OFEV), Lukas Hunzinger (Flussbau AG), Manuela
Krähenbühl (ZH), Vinzenz Maurer (BE),
Nathalie Menetrey (VD), Erik Olbrecht (GR),
Eva Schager (NW), Pascal Vonlanthen (Aquabios),
Heiko Wehse (Hunziker Betatech), Hansjürg Wüthrich
(BE)

Groupe d'accompagnement international : Tom Buijse
(Deltares, NL), Francine Hughes (Anglia Ruskin
University, UK), Brendan McKie (Swedish University
of Agricultural Sciences, SWE), Hervé Piégay
(Université de Lyon, FR), Phil Roni (Cramer Fish
Sciences, Washington, USA)

Groupe d'accompagnement Eawag : Manuel Fischer,
Ivana Logar, Bänz Lundsgaard, Katja Räsänen, Dirk
Radny, Chris Robinson, Nele Schuwirth, Christian
Stamm

Agenda 21 pour l'eau : Rolf Gall, Stefan Vollenweider

Référence bibliographique : Weber, C., Sprecher,
L., Åberg, U., Thomas, G., Baumgartner, S., Haertel-
Borer, S. 2019: Contrôle des effets des revitalisations
de cours d'eau – L'essentiel en bref. Dans : Contrôle
des effets des revitalisations de cours d'eau –
Apprendre ensemble pour l'avenir. Office fédéral de
l'environnement (OFEV), Berne. Fiche 1, V1.02.

Relecture de la version allemande : Evi Binderheim
(Sponsolim Umweltconsulting)

Illustrations : Laurence Rickett (Firstbrand), Eliane
Scharmin (Eawag)

Image de couverture : Eliane Scharmin (Eawag),
Laurence Rickett (Firstbrand)

Traduction française : Service linguistique de
l'OFEV

Téléchargement au format PDF :

<https://www.bafu.admin.ch/contrôle-des-effets-revit>
(il n'est pas possible de commander une version
imprimée)

Cette publication est également disponible en
allemand.

© OFEV 2019

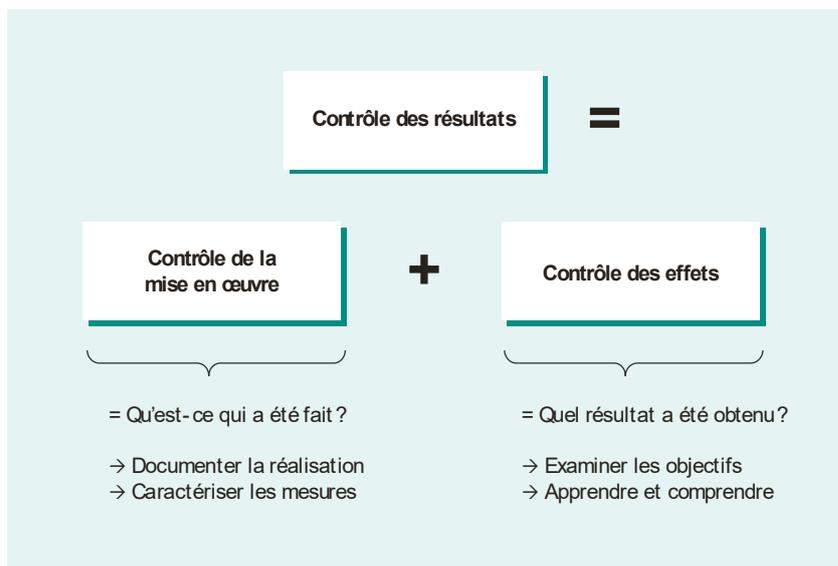
Cette fiche présente les objectifs poursuivis par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avec l'uniformisation du contrôle des effets des revitalisations de cours d'eau. De plus, elle expose brièvement les contrôles des effets STANDARD et APPROFONDI, qui sont décrits en détail dans les fiches 2 et 3.

1.1 Contexte

La version révisée de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) exige la revitalisation des cours d'eau et des rives lacustres (art. 38a LEaux). D'ici à 2090, environ un quart des 16 000 km de cours d'eau et de rives lacustres dégradés devront être revitalisés. La Confédération investit 40 millions de francs par an dans les revitalisations, qui sont financées dans le cadre de conventions-programmes (CP) quadriennales – la période quinquennale allant de 2020 à 2024 constitue une exception – et de projets individuels (OFEV 2018). En fonction des indicateurs de qualité considérés (p. ex. augmentation de l'espace réservé aux eaux), la Confédération prend en charge de 35 % à 80 % des coûts par projet – les cantons, les communes et des tiers (p. ex. fondations, fonds ou associations de protection de l'environnement) finançant le solde restant. Les dépenses totales devraient atteindre près de 5 milliards de francs d'ici à 2090. Il est donc nécessaire de veiller à une utilisation aussi efficace que possible des ressources. Celle-ci peut être vérifiée grâce au contrôle des résultats.

Le contrôle des résultats englobe deux éléments : le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets (OFEV 2012 ; fig. 1.1). Le contrôle de la mise en œuvre permet de vérifier le nombre de projets mis en œuvre et d'obtenir des informations sur les mesures appliquées (OFEV 2012). Le contrôle des effets permet, quant à lui, de savoir si la revitalisation effectuée déploie les effets souhaités, c'est-à-dire si les objectifs visés ont été atteints et si les ressources ont été utilisées efficacement (OFEV 2012).

Figure 1.1 : Les deux éléments du contrôle des résultats.



1.2 Uniformisation du contrôle de la mise en œuvre et du contrôle des effets

Depuis 2017, l'OFEV collecte auprès des cantons de manière uniformisée les données relatives au contrôle de la mise en œuvre : en plus des données générales sur les projets (p. ex. nom du cours d'eau, coordonnées du tronçon), d'autres caractéristiques des mesures mises en œuvre sont communiquées (p. ex. types de mesures réalisées). Depuis 2020, un système uniforme est appliqué dans toute la Suisse pour contrôler les effets des revitalisations de cours d'eau lors de la troisième période de la CP Revitalisation. En uniformisant le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets pour l'ensemble des projets, l'OFEV poursuit trois objectifs :

- **Vérifier la mise en œuvre et les effets** : le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets servent à prouver que le mandat légal a été exécuté et qu'il déploie les effets recherchés. Des données comparables à l'échelle nationale sur le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets des projets de revitalisation sont nécessaires pour pouvoir montrer de manière concluante et

différenciée aux milieux politiques, mais aussi à l'opinion publique, comment les fonds ont été investis, et quels objectifs et modifications ces investissements ont permis de réaliser.

- **Apprendre des expériences passées** : les résultats du contrôle de la mise en œuvre et du contrôle des effets permettent d'apprendre des expériences passées, d'optimiser régulièrement la planification et la mise en œuvre des projets et de garantir une utilisation efficace des ressources. Ce processus didactique commun fournit de bons exemples, motive et constitue un argumentaire en faveur de la revitalisation. Le passage d'une analyse axée sur un projet spécifique à une vue d'ensemble inter-projets offre une meilleure compréhension générale des processus en cours et des facteurs qui entravent ou favorisent les effets des revitalisations.
- **Garantir la coordination** : le contrôle de la mise en œuvre des revitalisations et le contrôle de leurs effets sont autant que possible coordonnés avec les programmes de surveillance apparentés ainsi qu'avec d'autres suivis pour exploiter au mieux les synergies et éviter les doublons. Cette coordination englobe la compatibilité des méthodes et des formats de données ainsi que l'exploitation des synergies relatives aux échanges de données et à l'archivage.

1.3 Contrôles des effets STANDARD et APPROFONDI

Depuis 2020, le contrôle des effets d'une revitalisation comprend deux éléments : le contrôle des effets STANDARD et le contrôle des effets APPROFONDI (tab. 1.1), que les fiches 2 et 3 présentent en détail. Ces deux éléments se complètent : le contrôle des effets STANDARD permet de suivre l'évolution d'un cours d'eau sur une période prolongée grâce à une comparaison avant/après revitalisation. Il illustre si possible l'ensemble des mesures de revitalisation, des types de cours d'eau et des régions. Le contrôle des effets APPROFONDI, quant à lui, permet d'examiner à court terme des questions spécifiques en sélectionnant des projets répondant à des exigences très concrètes. L'OFEV est chargé d'analyser et de synthétiser les résultats correspondants et de formuler des recommandations sur cette base.

L'essentiel en bref : le **contrôle des effets STANDARD** examine, pour un grand nombre de projets, les objectifs fréquents des revitalisations qui découlent de la législation. Pour ce faire, les cantons choisissent des projets qui sont mis en œuvre dans le cadre de la CP ou à titre individuel. Il peut s'agir de simples projets de revitalisation ou de projets de protection contre les crues avec un financement supplémentaire en vertu de la LEaux (projets combinés). Le contrôle des effets STANDARD est exécuté avec des jeux d'indicateurs prédéfinis, qui sont relevés une fois avant la mise en œuvre et une à deux fois après, selon la taille du projet. Il sera réalisé pour la première fois pendant la période de programme 2020 à 2024, qui constitue donc également une phase de test. Celle-ci permettra d'apprendre des expériences acquises et de répondre aux questions en suspens. À partir de 2025, ce contrôle STANDARD adoptera un cycle de douze ans, comme la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, mais avec un léger décalage dans le temps.

Le **contrôle des effets APPROFONDI** vise à répondre à des questions précises de la pratique. La période de programme 2020 à 2024 mettra l'accent sur l'évolution à moyen terme des projets de revitalisation des petits cours d'eau. Six jeux d'indicateurs issus du contrôle STANDARD seront examinés de manière ciblée. Le contrôle des effets APPROFONDI sera réalisé à l'aide de projets appropriés qui concernent des petits cours d'eau revitalisés quatre à douze ans auparavant.

Sur mandat de l'OFEV, l'Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag) a élaboré le concept des contrôles des effets STANDARD et APPROFONDI en étroite collaboration avec trois groupes d'accompagnement (national, international et interne à l'Eawag). Des débats ont également été menés lors de manifestations de l'Agenda 21 pour l'eau (cf. fiche 7).

Tableau 1.1 : Composition des contrôles des effets STANDARD et APPROFONDI.

	Contrôle des effets STANDARD	Contrôle des effets APPROFONDI
But ?	Vérification des objectifs fréquents d'une revitalisation	Répondre à des questions précises de la pratique 2020-2024 : évolution à moyen terme des petits cours d'eau revitalisés ; test des indicateurs STANDARD
Où ?	Le plus grand nombre possible de projets de la CP Revitalisation et projets individuels	Projets de la CP Revitalisation ou projets individuels 2020-2024 : projets appropriés réalisés 4 à 12 ans auparavant sur des petits cours d'eau
Quoi ?	10 jeux d'indicateurs prédéfinis	Indicateurs selon les interrogations 2020-2024 : avec six jeux d'indicateurs STANDARD
Comment ?	Relevés avant/après	Relevés après + tronçons de contrôle
Coût ?	Financé à 60 % par l'OFEV	Financé à 80 % par l'OFEV
Durée ?	2020-2024 : Phase de test ; 2025 ff. : 12 ans (1 cycle de la planification stratégique)	4-8 ans (1-2 périodes de CP)

Répertoire des modifications

Les changements pertinents sont mis en évidence en **vert**.

Date (mm/yy)	Version	Modification	Responsabilité
4/2020	1.02	Correction d'erreurs typographiques, petits ajustements conceptuels	Eawag